la famille (sur *ius*, *fas*; cf Bréal, *Mém. Ac. Inscript.*, t. XXXII, p. 1-11).

Je me suis contenté ici de sortir de l'ombre où on les tient trop souvent un certain nombre de possibilités, me proposant de reprendre ailleurs la question. Dès maintenant, je note d'après les remarques de M. A. Piganiol (*Journal des savants*, 1919, p. 237-248) que la notion de *sacrosaint* semble dépasser en complexité ce qu'exprimerait un composé syntaxique *sacrosanctus*; il faudra, pour trancher la question, préciser le sens ancien du mot à l'aide des données et hypothèses historiques sur le tribunat de la plèbe, sujet d'étude, disait Servais (*Rev. gén. du droit, de la lég. et de la jurispr.*, Paris, mars-avril 1885, p. 5), « que n'égale en intérêt aucun de ceux qu'offrent les institutions romaines ».

M. Rouzaud.

IV

LE PROBLÈME DES CLAUSULES DANS LA PROSE LATINE

PAR Fr. Novotný

Professeur à l'Université de Brno

1. C'est fort à propos que la *Revue des Études latines* a publié l'article de M. A. W. de Groot sur la prose métrique latine[1]. Quiconque s'occupe sérieusement de cette branche des études philologiques ne peut voir avec indifférence que le travail fait dans ce domaine soit, jusqu'à présent, en grande partie éparpillé et incohérent, et que les statistiques établies à force de temps et de patience ne soient souvent basées que sur des théories provisoires et subjectives, sans valeur pour les recherches communes. Une tâche s'imposerait, à mon avis, à la Société des Études latines : celle de mettre en harmonie et de centraliser les travaux sur la métrique latine, en établissant les principes de la recherche méthodique, en encourageant et dirigeant des monographies systématiques. Les

1. A. W. de Groot, *La prose métrique latine : état actuel de nos connaissances*. *Revue des Études latines*, t. III, 1925, p. 190-204; t. IV, 1926, p. 36-50.

efforts tentés dans ce sens fourniraient une base aux synthèses futures[1].

L'article de M. de Groot est un premier essai de déterminer les principes de la recherche, fixer les idées sur une matière qui a fait l'objet des travaux de plusieurs philologues; je pense qu'il convient de soumettre ses idées à la discussion, avec l'espoir de se persuader mutuellement. Je me permets d'ouvrir cette discussion en publiant les quelques remarques que voici; la chose me tient d'autant plus à cœur que je me suis consacré depuis longtemps à cet ordre d'études[2], et que M. A. W. de Groot mentionne quelques-unes de mes idées dans des termes qu'il y a lieu de préciser.

2. Je partage tout à fait l'opinion de M. A. W. de Groot sur ce point que la fréquence absolue d'une forme ne permet aucunement de se prononcer sur sa valeur métrique, et qu'il faut établir cette valeur métrique par la comparaison. Il s'agit de savoir avec quoi un texte considéré, par exemple celui de Cicéron, doit être comparé; c'est en cela que les opinions peuvent diverger. M. de Groot propose de se servir pour la comparaison d'un texte amétrique; ses statistiques sont basées, pour les textes latins, sur la comparaison avec la traduction moderne de Grégoire de Nysse, de même qu'il avait comparé les textes grecs avec le texte amétrique de Thucydide.

Je répète ici l'objection que j'ai déjà faite ailleurs : le choix d'un tel texte amétrique ne me semble pas assez sûr et objectif. Il faudrait, à mon avis, y joindre la preuve qu'aucune tendance stylistique susceptible de déterminer certaines formes de fins de phrase ne se manifeste dans le texte choisi. Entre le texte de Cicéron et le texte amétrique d'un traducteur moderne, il y a, à coup sûr, beaucoup de différences; je pense qu'il est impossible de choisir à priori celles qui ne sont déterminées que par la présence ou l'absence de tendances métriques, car les différences métriques peuvent être un phénomène accessoire résultant d'autres tendances, par exemple de l'ordre des mots.

Je propose d'instituer un autre genre de comparaison. Aristote avait déjà bien discerné le sens de la clausule métrique en ce

1. Dès avant de connaître le projet d'article de M. de Groot, j'avais écrit en ce sens à M. Marouzeau, au commencement de décembre 1925.

2. Cf. mon livre : *L'eurythmie de la prose grecque et latine*. Prague, t. I, 1918; t. II, 1921.

qu'elle marque, par sa cadence, la fin d'un membre du discours. Pour remplir ce but, la clausule doit différer, au point de vue métrique, de l'intérieur de la phrase. Reconnaître cette différence, démontrer qu'elle est voulue, c'est trouver les formes qui avaient pour un écrivain la valeur de clausules. Et le moyen de la déterminer, c'est tantôt la fréquence relative de certaines formes en fin de phrase, tantôt l'influence évidente exercée sur le choix des formes, sur le choix et l'ordre des mots.

Par exemple, si je trouve que la forme - ⏑ - - ⏑ apparaît dans le texte en question cinquante-cinq fois en tout, dont quarante-quatre fois à la fin de la phrase et onze fois seulement à l'intérieur de la phrase, j'en déduis — eu égard même à cette circonstance que dans l'intérieur de la phrase il y avait plus de place pour elle qu'à la fin — qu'elle a été placée à dessein à la fin de la phrase et qu'elle a pour l'écrivain valeur de clausule. Inversement, une forme qui figure trente-sept fois au milieu de la phrase et quatre fois seulement à la fin n'aura pas valeur de clausule. De même que l'effet esthétique des clausules métriques se manifeste dans un texte donné, avant toute comparaison avec un texte étranger, de même ma comparaison révèle les clausules par une statistique objective pratiquée sur le texte même.

A la comparaison de M. de Groot, j'ai encore une objection à faire. Supposons que, en comparant le texte de Cicéron avec le texte amétrique présumé, une forme métrique apparaisse chez Cicéron à la fin de la phrase plus rarement que dans le texte amétrique, mais ne se trouve pas, dans le texte de Cicéron considéré, à l'intérieur de la phrase. M. de Groot déclarera dans ce cas que cette forme appartient aux « clausules évitées » par Cicéron ; or, je crois au contraire qu'il faut la classer parmi les « clausules favorisées », parce que Cicéron ne l'emploie que pour terminer la phrase. En voici une preuve : M. de Groot, p. 199, classe parmi les « clausules évitées » de Cicéron la forme - - - ⏑ *contendebant*, dont la fréquence absolue est de 6.2 %, la fréquence relative 1/3.8. Or, dans le discours de Cicéron *Cum senatui gratias egit*, dont j'ai examiné la métrique, les mots du type - - - ⏑ figurent trente-six fois, dont vingt-deux fois à la fin de la phrase ; les combinaisons ⏑ -, - - - ⏑ et - ⏑ -, - - - ⏑, dix exemples en tout, ne se trouvent qu'à la fin de la phrase ; j'en déduis que cette forme a valeur de clausule dans le discours en question.

M. de Groot pense que la comparaison de la fin avec le reste de la phrase ne fait pas apparaître en quoi consiste la différence entre la clausule métrique et la clausule amétrique, puisque le reste de la phrase est souvent métrique (p. 43). Moi, je ne parle pas de clausules métriques et amétriques, mais je tâche de montrer si une forme métrique a, dans l'ouvrage d'un auteur donné, valeur de clausule ou non, c'est-à-dire s'il y a une tendance à marquer les fins de phrase et de membre par une forme métriquement expressive ou non. Dans ce sens, la combinaison - ◡ - ◡ - que je trouve dans Salluste est pour moi une clausule, aussi bien que la combinaison de Cicéron - ◡ - - ◡. Si l'intérieur de la phrase était également « métrique », c'est-à-dire si l'on y trouvait les mêmes séries métriques et aussi souvent que dans la fin de phrase, cette fin ne serait pas métriquement expressive et la forme dont il s'agit n'aurait pas de valeur de clausule. Par exemple, si l'on rencontre dans un discours de Cicéron la forme - - - - quarante fois, dont deux fois seulement à la fin de la phrase, j'en déduis que cette forme n'a pas valeur de clausule; mais si, dans le même discours, la forme - ◡ - - ◡ figure vingt-deux fois, dont une seule fois au milieu de la phrase et vingt-une fois à la fin, cela me prouve sa valeur de clausule. Comme il s'agit d'un phénomène esthétique subjectif, les deux relations extrêmes x — 0 et 0 — x sont assurément évidentes, mais il est impossible de déterminer le chiffre du quotient où commence la valeur de clausule; dans mon *Eurythmie* (p. 240), j'ai considéré comme clausules expressives les séries dont la fréquence totale présente au moins la moitié des cas, approximativement parlant, à la fin de la phrase.

3. Il s'agit de savoir comment disposer les statistiques dans l'examen métrique d'un texte pour qu'apparaissent les formes métriques à valeur de clausule. La nécessité de diviser le texte de la phrase en plusieurs séries de syllabes est évidente. Les théoriciens anciens avaient déjà pensé à diviser les phrases en pieds à la manière des vers. Dionysios Hal., *De comp.*, 116, analyse le commencement de l'épitaphe dans Platon : ἔργῳ μὲν ἡμῖν οἵδε ἔχουσιν τὰ προσήκοντα σφίσιν αὐτοῖς· ὧν τυχόντες πορεύονται τὴν εἱμαρμένην πορείαν, et le divise en pieds : - ◡ ◡, - -, - ◡ ◡, - -, - ◡ -, - -, ◡ - -, (-) | - ◡ -, - ◡ -, - -, - -, - ◡ -, ◡ - - ||. Mais il n'a pas manqué de se poser la question, négligée par plusieurs auteurs modernes, s'il n'est pas possible dans l'exemple donné de déceler d'autres rythmes à l'aide

d'une autre méthode de mesure. Et il reconnaît qu'on peut diviser le premier colon de la période de Platon par lui examinée, même en ïambes; mais il rejette ce mètre parce qu'il ne conviendrait pas à la nature de l'épitaphe. Je crois que toute division en pieds est arbitraire, là où un certain pied n'est pas évidemment répété dans la prose; ainsi au commencement du discours de Démosthène *Sur la couronne* (τοῖς θεοῖς εὔχομαι πᾶσι καὶ πάσαις), c'est le crétique qui est trois fois répété. La répartition de la série - ⏑ - ⏑ - en - ⏑ - et - ⏑ est aussi peu motivée que la division en - ⏑ et - ⏑ - ⏑.

Dans ses travaux sur le rythme de la prose, M. de Groot divise tout le texte de l'ouvrage étudié, en dépit de la ponctuation, en secteurs de huit syllabes, et il note pour chaque secteur un type métrique choisi parmi les 128 qui sont connus. Il compare en particulier la fréquence d'un certain type dans le texte (mètre de la phrase) et dans la clausule (mètre de la clausule). Cette méthode est dangereuse, parce qu'elle nous éloigne de la considération des mots, des phrases et de leur sens, pour nous occuper de schèmes métriques et de chiffres, selon une méthode qui ne considère qu'un côté des choses. Le chiffre de huit syllabes est arbitrairement choisi, c'est vrai, mais il faut avouer qu'au moyen de cette méthode on arrive à établir des statistiques utiles.

Mais il me semble que nous aborderons sans préjugé l'examen d'un texte de prose si nous n'y observons aucun autre groupe de syllabes que ceux qui y sont naturels, c'est-à-dire les mots. Chaque mot a sa propre forme métrique; il n'y a que la quantité de la dernière syllabe qui dépende, dans certains cas, du commencement du mot suivant. En construisant une phrase, le styliste choisit des mots qu'il place dans un certain ordre. S'il s'agit de réaliser même dans le corps de la phrase un certain ordre métrique, il choisit les mots appropriés et les dispose de façon à former la série métrique désirée. Par exemple, Cicéron termine une phrase par les mots « habere debemus » et non « debemus habere » parce qu'il veut avoir la clausule - ⏑ - - ⏑. Pour cette raison, *je m'efforce d'étudier le rythme de la prose en examinant la forme métrique de chacun des mots de la phrase et leur arrangement.* Pour la statistique, il faut observer les mots en les combinant par deux et avec la méthode comparative exposée sous 2° on établit la valeur de clausule de ces combinaisons. Par exemple, dans le discours de Cicéron *Cum senatui gratias egit*, je trouve un mot de mesure tro-

chaïque combiné avec un mot du type métrique ⏑ ⏑ – ⏑ huit fois en tout, et cette combinaison se rencontre toujours à la fin de la phrase, jamais à l'intérieur. La combinaison – ⏑, ⏑ ⏑ – – s'y trouve pareillement cinq fois à la fin de la phrase et une seule fois au milieu. Ces observations m'amènent à poser la clausule – ⏑, ⏑ ⏑ – ⏓, dont la réalité sera démontrée définitivement par les examens dont je parlerai plus loin. Mes tableaux statistiques sont arrangés pour tous les couples de toutes les formes de mots, depuis les monosyllabes jusqu'aux pentasyllabes ; les combinaisons des mots polysyllabiques, qui sont peu nombreuses, sont indiquées à part.

4. M. de Groot fait à ma méthode diverses objections, dont la principale est que « ni la clausule grecque ni celle de Cicéron ne supposent nécessairement deux mots » (p. 37); Cicéron paraît même avoir recherché les clausules constituées par un seul mot ou par une partie de mot, par exemple *continerentur* (ibid.). Il est vrai ; mais je n'affirme nulle part que la clausule devait, à tout prix, être constituée par deux mots. Il faut distinguer la méthode de travail de l'objet du travail. En observant les combinaisons de deux mots du type – ⏑ et – – ⏓ et en constatant que, dans la clausule, le mot ⏑ – – ⏓ est précédé soit d'un mot du type –, ou ⏑ –, ou –, ou ⏑ ⏑ –, ou – – –, et non d'un mot du type – ⏑, je constate que le type – ⏑ – – ⏓ est la clausule cherchée ; j'en déduis que c'est la syllabe longue précédant le mot ⏑ – – ⏓ qui est seule importante. Je constate encore que le mot du type – ⏑ – – ⏓ est de règle à la fin de la phrase ; si je remarque qu'il est précédé de mots de types très variés, j'en conclus que ce mot même joue le rôle de clausule, et d'après cela j'apprécie aussi la valeur de clausule des mots qui se composent de plus de cinq syllabes ... – ⏑ – ⏓. De la même manière, je reconnaîtrai si Cicéron évite la fin constituée par un seul mot du type *commemorarent* sans égard au mot précédent.

On pourrait plutôt objecter à ma méthode qu'elle ne me fera pas connaître la clausule constituée par plus de deux mots. Mais les clausules de ce genre sont relativement peu nombreuses ; elles ne donnent naissance à aucun type spécial de clausules, et leur nombre n'a pas d'influence notable sur l'appréciation de la valeur de clausule dans les combinaisons de deux mots. Et puis, si la combinaison de deux mots m'a donné la clausule .... – ⏑, – – ⏓, je la trouverai aussi bien dans la combinaison assez rare : *ne dici quid(em) audistis*, que dans le mot *comparauerunt*. En établissant

la statistique, je peux marquer à part ces clausules peu nombreuses de trois mots et les joindre ensuite aux formes pareilles.

Si un mot du type *uiri* se trouve en fin de phrase, M. de Groot montre qu'il ne suffit pas que le spondée précède, mais que toute la série - ⏑ - ⏑ - ⏑ est nécessaire. Il est vrai que je ne trouverai pas cette clausule dans la combinaison de mots - - et ⏑ -, mais elle m'apparaît dans les combinaisons de mots du type - - ⏑ précédées d'un trochée ou dans celle des mots du type - ⏑ - précédée d'un crétique. Et quand je constate qu'avant un mot du type - - ⏑ - on trouve aussi souvent ⏑ - ⏑ que - - ⏑, j'en déduis que la première syllabe est indifférente pour la clausule, autrement dit que la série - ⏑ - ⏑ - ⏑ est une clausule. *On ne doit donc pas objecter à ma méthode qu'en l'employant on ne peut pas reconnaître où la clausule commence.*

5. Je ne crois pas que la clausule commence toujours par la syllabe accentuée de l'avant-dernier mot de la phrase, comme me le fait dire M. de Groot aux pages 197 et 38. Mon opinion sur le commencement de la clausule est exposée dans le paragraphe précédent; il s'ensuit que je suis loin de compter la clausule, par exemple dans la fin de la phrase *offensionem oblitterauerunt*, à partir de la syllabe *o* de l'avant-dernier mot. Et il est naturellement certain, à mon avis, que la partie du mot qui commence par une syllabe accentuée est souvent décisive pour la liaison avec le mot suivant; c'est ainsi que je considère, par exemple, la combinaison ⏑ - ⏑ ⏑, - ⏑ - comme équivalente de la combinaison - ⏑ ⏑ -, ⏑ -, ainsi que les combinaisons - ⏑ ⏑, - ⏑ - (*Euryth.*, p. 194); de la même manière, la combinaison - - ⏑, - ⏑ ⏑ est équivalente des combinaisons - ⏑, - ⏑ ⏑, la combinaison - - -, ⏑ - ⏑ des combinaisons - -, ⏑ - ⏑ et des combinaisons - ⏑ ⏑, ⏑ - ⏑. Il me semble que, dans le plus grand nombre des clausules préférées par Cicéron, on peut relever même une certaine loi en constatant que les deux dernières syllabes accentuées sont ordinairement séparées l'une de l'autre par un nombre impair de temps; de même, à l'intérieur des phrases, on peut remarquer dans Cicéron une répugnance pour l'ordre dactylique (*Euryth.*, p. 195).

La manière dont se manifestent les équivalents métriques me conduit à cette opinion que l'accent tonique joue un certain rôle dans les clausules de Cicéron. Si le type du dernier mot de la phrase forme la clausule désirée avec un trochée précédent, il la forme

aussi avec le tribraque, mais non avec l'ïambe; et le type qui exige le spondée admet aussi l'anapeste, mais non le dactyle. Il est évident ici que ⏑ ⏑ est l'équivalent d'une syllabe longue accentuée, et non d'une syllabe inaccentuée. Mais si nous voyons que la clausule *esse uideatur* est aussi recherchée que *omne debetur*, il faut en conclure que les observations faites sur l'équivalence n'ont pas de valeur générale, à moins qu'il n'y ait une certaine différence entre le caractère atone de la syllabe *de-* dans *debetur* et par exemple celle de la syllabe *-nes* dans *omnes*.

Tout cela ne constitue certainement que des hypothèses, par lesquelles je tâche de trouver dans les clausules de Cicéron une loi et un sens intrinsèque. Je ne parle ni de l'accord ni du désaccord des ictus rythmiques des clausules avec les accents toniques, parce que, dans les clausules, je ne reconnais pas d'ictus spéciaux. Dans les clausules grecques, l'accent tonique n'a pu jouer certainement le même rôle que l'on constate dans les clausules latines. Mais il n'y avait pas d'ictus, là non plus, à ce que je pense; l'arrangement des syllabes d'après leur quantité suffisait à assurer la valeur de clausule à une certaine série métrique, et c'était la chose principale dans les clausules latines aussi.

6. La méthode qui observe les combinaisons de mots répond, à mon avis, au procédé de la création stylistique, elle est dépourvue de préjugés et se distingue par son objectivité. Sa typologie (le sens de ce terme créé par M. Zielinski est généralement connu) ne constitue pas un inconvénient, mais un avantage. Voilà justement pourquoi cette méthode est plus générale; elle sait déterminer si le schème métrique seul importe au styliste ou si ce sont aussi les limites des mots ou peut-être rien autre chose que les limites des mots. Du reste, M. de Groot reconnaît lui aussi que la typologie est importante, et il le fait apparaître en observant les limites des mots dans la clausule - ⏑ - - ⏑ à la p. 196. Dans le discours *Cum senatui gratias egit*

la combinaison - ⏑ -, ⏑ se trouve 9× à l'intérieur, 1× à la fin de la phrase,

la combinaison - ⏑ -, - se trouve 25× à l'intérieur, 1× à la fin,

la combinaison - ⏑, - - ⏑ se trouve 3× à l'intérieur, 13× à la fin,

la combinaison - ⏑, - - - se trouve 5× à l'intérieur, 10× à la fin.

J'en conclus qu'il n'est pas juste de parler d'une manière géné-